

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
2025



PREAMBULE

LES COORDONNEES UTILES

page 1

I. DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

1. Le personnel d'encadrement page 5
2. L'organisation et horaires d'ouverture des services périscolaires et extrascolaires page 5
3. L'accès aux services périscolaires et extrascolaires page 5/6
 - A. Les conditions d'accès aux services périscolaires et extrascolaires
 - B. La constitution du dossier administratif et durée de validité
 - a. La constitution du dossier administratif
 - b. La durée de validité du dossier administratif
 - c. Les modifications éventuelles à apporter au dossier administratif
 - C. L'inscription aux différents services périscolaires et extrascolaires
4. La santé page 6/7
 - A. L'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique
 - B. L'état de santé de l'enfant
 - C. Les allergies et les intolérances alimentaires
 - D. Les traitements médicaux
5. Les règles de vie au sein des services périscolaires et extrascolaires page 7
 - A. Les objets personnels
 - B. La tenue vestimentaire
 - C. Le comportement et la discipline
 - D. Les sanctions
6. Les engagements et responsabilité de la commune page 8
 - A. La satisfaction des besoins des enfants
 - B. La responsabilité de la commune
- 7.- Engagements et responsabilités des parents page 8/9
 - A. L'obligation de transmission en Mairie (au Guichet Unique/Espace Famille) du « dossier famille » complet avant toute fréquentation des services périscolaires et extrascolaires
 - B. Le respect des horaires
 - C. La présence de l'enfant aux activités
 - D. L'assurance et responsabilité
8. Les Tarification, facturation et paiement des services périscolaires et extrascolaires page 9
 - A. La tarification des services périscolaires et extrascolaires
 - B. La facturation et le paiement des services périscolaires et extrascolaires
9. Les dispositions particulières en cas de circonstances exceptionnelles page 9

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES A CHAQUE SERVICE

1. L'accueil de loisirs périscolaire (garderie scolaire, étude surveillée, centres de loisirs du mercredi, et restauration scolaire)

page 10/11/12

A. La garderie scolaire

- a. Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs du matin et du soir
- b. Les lieux d'accueil en garderie
- c. Les jours, horaires et tarifs de la garderie du matin et du soir
- d. Le goûter

B Le restaurant scolaire

- a. Les conditions d'admission au restaurant scolaire
- b. Les jours, horaires et tarifs du restaurant scolaire

C. L'Etude surveillée

- a. Les conditions d'admission et inscription à l'étude surveillée
- b. Le fonctionnement de l'étude surveillée
- c. L'encadrement de l'étude surveillée

D. Les jours de grève

E. L'accueil de loisirs du mercredi (centres de loisirs) / restauration

- a. Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs du mercredi
- b. Lieux d'accueil
- c. Les jours, horaires et tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi

2. L'accueil de loisirs extrascolaires (centres de loisirs durant les vacances scolaires et restauration des centres)

page 13

A. L'accueil de loisirs durant les vacances scolaires / restauration

- a. Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs des vacances scolaires
- b. Le fonctionnement de l'accueil de loisirs des vacances scolaires
- c. Les jours, horaires et tarifs de l'accueil de loisirs des vacances scolaires

B. Les stages et séjours organisés par les centres de loisirs

III. PERIODES, HORAIRES, TARIFS ET PERIODES D'INSCRIPTION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

page 14

IV. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR PAR LES PARENTS

page 15

PREAMBULE

La ville de BERRE L'ETANG propose différents temps d'accueils des enfants qui permettent de concilier une notion de service aux familles et d'intérêt éducatif pour l'enfant. En effet, qu'il s'agisse des accueils du matin/du soir, des études surveillées, de la pause méridienne, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, l'objectif est de proposer un service de qualité, en respectant les attentes des usagers. Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à leur épanouissement, dans le respect du rythme de vie et de leur bien-être. Ces accueils sont agréés par la SDEN et organisés dans le cadre d'un projet éducatif lui-même décliné en projet pédagogique. La commune, au travers du personnel qui encadre ces structures, est le garant de la sécurité morale et physique des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

LE SERVICE PERISCOLAIRE :	LE SERVICE EXTRASCOLAIRE :
Accueil de Loisirs périscolaire : organisé pendant le temps scolaire en dehors des heures d'enseignement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis	Accueil de Loisirs des vacances scolaires qui fonctionne pendant les vacances scolaires à l'exclusion des jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte), deux semaines en août et une semaine en fin d'année.
Restaurant Scolaire ouvert pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi	Restaurant de l'Accueil de Loisirs ouvert aux mêmes périodes que l'Accueil de Loisirs des vacances scolaires
Etude surveillée organisée à l'école élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, après la classe	
Accueil de Loisirs du mercredi ouvert pendant les périodes scolaires	

LES COORDONNEES UTILES

Les Services administratifs :

Mairie Hôtel de Ville - BP 30221 13138 BERRE L'ETANG cedex	Pôle Proximité et Services à la Population Centre administratif / entrée Marthoméla BP 30221 13138 BERRE L'ETANG CEDEX	Restauration Municipale
Standard : 04.45.74.93.00 mairie@berreletang.fr 8h30-12h30 et 13h30-18h	Guichet Unique 04.42.74.94.23 guichet.unique@berreletang.fr 8h30-12h30 et 13h30-17h 00 Service Education / Loisirs / Transports 04.42.74.94.84 education@berreletang.fr 8h30-12h30 et 13h30-17h	Espace Famille et sur le site de la ville www.berreletang.fr

Les centres de loisirs :

CASANOVA / MISTRAL 120, Impasse de l'Aviation – 04.42.74.08.31 Bd Frédéric Mistral – 04.42.74.07.03	JOLIOT CURIE 22, Allée du Champ de Courses 04.42.74.06.96
Paul LANGEVIN Rue Fernand Léger 04.42.74.18.75	LE BÉALET 649 Rue Fernand Léger 04.42.85.48.08

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires de la commune. L'accueil au sein de ces services impose l'adhésion de l'enfant et de ses parents à ce règlement intérieur.

1. Le personnel d'encadrement

Les différents services d'accueil périscolaire et extrascolaire fonctionnent avec du personnel communal qualifié, placé sous la responsabilité du Maire de la commune.

L'équipe d'animation chargée de l'encadrement des enfants travaille sous le contrôle d'un Directeur et d'un Directeur-Adjoint, qui exercent les fonctions suivantes :

- organisation et gestion des services périscolaires et extrascolaires,
- élaboration des projets pédagogiques et des programmes d'activités,
- suivi du fonctionnement des services : organisation administrative et matérielle,
- accueil des familles,
- mise en œuvre de la sécurité des enfants, gestion de l'équipe d'animation.

Les services périscolaires et extrascolaires peuvent également accueillir des stagiaires en formation BAFD, BAFA, BPJEPS, qui assurent des temps d'animation sous la responsabilité de l'équipe de direction des services. L'étude surveillée est organisée et financée par la commune pour les enfants des écoles élémentaires, fonctionne avec le personnel municipal.

Le Service de Garderie est assuré par les Agents Territoriaux Spécialisés dans les Ecoles Maternelles (ATSEM) et les animateurs.

2 L'organisation et horaires d'ouverture des services périscolaires et extrascolaires

L'organisation des services périscolaires et extrascolaires est sous l'entière responsabilité de la commune de BERRE L'ETANG, qui en fixe également les horaires.

Ces services sont ouverts du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires et pendant les vacances scolaires, à l'exclusion des jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte), de deux semaines au mois d'Août et une semaine en décembre. Les dates de fermeture seront communiquées aux usagers chaque année en fonction du calendrier des vacances scolaires.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement l'heure limite de fin d'accueil de chaque service.

En cas de non-respect de cette heure limite à plusieurs reprises au cours de l'année, sans motif légitime, une exclusion des services périscolaires et extrascolaires pourra être envisagée.

3 L'accès aux services périscolaires et extrascolaires

A. Les conditions d'accès aux services périscolaires et extrascolaires

Peuvent bénéficier des services : prioritairement les enfants scolarisés et dont au moins un des parents est domicilié sur la commune ou y est contribuable (ex : taxe foncière).

En ce qui concerne les services extrascolaires, la priorité est donnée aux familles berroises dont les deux parents travaillent du choix des réservations. Les familles qui ne sont pas dans ce cas pourront inscrire leur(s) enfant(s) durant une partie des périodes proposées.

La fréquentation des services périscolaires et extrascolaires nécessite la transmission à l'Espace Famille du Guichet Unique d'un dossier administratif complet, valable pour l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires proposés par la commune, ainsi qu'une inscription préalable à chacun des services.

B. La constitution du dossier administratif et sa durée de validité

a. La constitution du dossier administratif

L'accès aux services périscolaires et extrascolaires ne pourra être possible que lorsque le « *dossier unique enfance-jeunesse-famille* » complet sera transmis et traité par le Guichet Unique avant d'être transmis à la Direction du Service Education/Loisirs/Transports.

Le dossier est disponible sur le site internet de la commune mais peut être retiré et retourné à l'accueil du Guichet Unique (coordonnées et horaires page 1).

A défaut de réception par le Guichet Unique d'un dossier administratif complet et signé par les parents, l'enfant ou les enfants concernés ne pourront pas être accueillis dans les services périscolaires et extrascolaires.

b. La durée de validité du dossier administratif

Le dossier administratif initial est permanent mais devra être mis à jour chaque année, à la rentrée scolaire, avec l'attestation d'assurance, la fiche d'actualisation... En cas d'inscription en cours d'année, le dossier administratif est à retirer au Guichet Unique.

c. Les Modifications éventuelles à apporter au dossier administratif

Toute modification en cours d'année des informations données par les parents dans le dossier administratif doit être signalée par écrit (courrier ou mail) au Guichet Unique, dans les meilleurs délais. En particulier, toute modification relative aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant devra impérativement être signalée.

C. L'inscription aux différents services périscolaires et extrascolaires

La fréquentation des services périscolaires et extrascolaires doit obligatoirement être précédée d'une inscription. Celle-ci, qui doit intervenir dans les délais prévus au présent règlement, pourra être faite selon deux modalités :

- par le biais du portail famille, sous réserve d'avoir fait une demande d'identifiant auprès du Guichet Unique.
- par une démarche auprès d'un agent instructeur du Guichet Unique.

Des dates limites d'inscription sont définies pour chaque service périscolaire et extrascolaire. Le Service Education/Loisirs/Transport rappellera en temps utile ces dates par voie d'affichage aux écoles et sur le site internet de la commune.

Pour les services payants, les annulations ou modifications d'inscription ne donneront pas lieu à remboursement.

La réservation au centre de loisirs durant les mercredis ou durant les vacances scolaires équivaut à l'acceptation des activités proposées par la structure.

4 La santé

A. L'accueil d'enfants en situation de handicap, avec des troubles du comportement ou atteints d'une maladie chronique

Si l'état de santé de l'enfant nécessite un encadrement particulier, il est indispensable de le signaler avant toute utilisation des services périscolaires et extrascolaires.

L'accueil d'enfants en situation de handicap est possible dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires. Un rendez-vous préalable à l'inscription doit être organisé avec le directeur du centre concerné. Une solution individuelle pour chaque situation, en concertation avec la famille, sera proposée.

Un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) est établi pour chaque enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique. Le PAI est un protocole établi par écrit entre les parents, le médecin de famille, scolaire, la direction de l'école et l'ensemble des personnels susceptibles d'encadrer l'enfant pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il fixe les modalités de prise en charge de l'enfant afin de lui garantir un accueil en toute sécurité.

B. L'état de santé de l'enfant

Tout enfant présentant un état fébrile (au-delà de 38°) ou une maladie contagieuse ne pourra pas être accepté aux différents services périscolaires et extrascolaires.

Au cas où l'enfant présente un état fébrile ou une maladie contagieuse pendant qu'il fréquente ces services, l'équipe d'encadrement avertira la famille en lui demandant de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence ou d'accident, l'enfant sera transporté dans l'établissement de soins désigné par les services de secours. La famille sera aussitôt avertie.

Pour la sécurité de l'enfant, il est indispensable de compléter intégralement la fiche sanitaire jointe au dossier administratif et de fournir des coordonnées téléphoniques actualisées. De plus, les enfants avec un plâtre, une attelle ou des béquilles ainsi que ceux avec des blessures importantes (points de suture) ne peuvent pas être accueillis dans les centres de loisirs.

C. Les allergies et les intolérances alimentaires

Dès qu'ils en ont connaissance, les parents ou le responsable légal de l'enfant s'engagent à signaler sur « la fiche sanitaire » toute maladie, allergie ou intolérance alimentaire de l'enfant et à tenir informé le directeur du périscolaire et de l'extrascolaire.

En cas de besoin, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être établi entre la famille de l'enfant, la Mairie, l'école, le médecin scolaire, sur présentation d'un certificat médical, précisant les modalités d'accueil et notamment la fourniture d'un panier repas par la famille et du traitement d'urgence.

Seules les intolérances alimentaires certifiées par un médecin allergologue pourront être prises en compte.

D. Les traitements médicaux

Il est conseillé aux parents, en accord avec leur médecin traitant, de privilégier les traitements médicaux prévoyant deux prises journalières, matin et soir, évitant ainsi la prise de médicaments pendant le temps de présence des enfants aux différents services périscolaires et extrascolaires.

En cas d'impossibilité, les médicaments, y compris homéopathiques, ne pourront pas être distribués ou administrés sous la responsabilité du personnel municipal. Cependant les parents pourront désigner un tiers adulte (dûment mandaté) à cette fin sous leur entière responsabilité.

5. Les règles de vie au sein des services périscolaires et extrascolaires

A. Les objets personnels

L'apport d'objets de valeur (bijoux, ...) ou d'argent est interdit.

L'équipe d'animation et la commune déclinent toute responsabilité en cas de dégradation, perte, échange ou vol d'objets personnels ou d'argent liquide apportés par les enfants.

Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable, console de jeux portables, tablette numérique et autres appareils multimédias personnels durant leur présence dans les services périscolaires et extrascolaires.

B. La tenue vestimentaire

Il est recommandé de prévoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités organisées par les services périscolaires et extrascolaires, en particulier pour l'accueil de loisirs.

C. Le comportement et la discipline

Les enfants fréquentant les services périscolaires et extrascolaires et leurs accompagnants doivent respecter :

- le présent règlement intérieur,
- les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse,
- les consignes données par l'équipe d'animation,
- les règles de bonne conduite en public et n'user d'aucune violence verbale ou physique,
- les locaux et le matériel mis à disposition.

Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non- respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les objets dangereux sont interdits.

D. Les sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, notamment en cas de manquement aux règles de vie, la Responsable du Service Education/Loisirs/Transports, la Directrice du Pôle et le Coordonnateur Général des Services en seront avertis, ainsi que l'élue référente et le Maire de BERRE L'ETANG.

Les parents seront informés du comportement de leur enfant et il pourra leur être demandé de rencontrer des représentants de la commune pour trouver ensemble une solution à ce manquement au règlement.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- exclusion temporaire de quelques jours des services périscolaires et extrascolaires, sans remboursement,
- exclusion pour le reste de l'année scolaire en cas de récidive et lorsque la vie collective est trop perturbée par le comportement de l'enfant.

6. Les engagements et responsabilité de la commune

A. La satisfaction des besoins des enfants

Les services périscolaires et extrascolaires sont de véritables lieux d'éducation et de socialisation pour les enfants. La découverte de nouvelles activités et le renforcement de compétences doivent répondre aux besoins des enfants dans les meilleures conditions et leur permettre de s'épanouir. Les temps périscolaires et extrascolaires doivent être complémentaires avec le temps scolaire et le temps familial. Ils favorisent l'apprentissage des règles de vie en collectivité et la découverte d'activités éducatives complémentaires, permettant aussi de conforter les apprentissages scolaires.

B. La responsabilité de la commune

La responsabilité de la commune est engagée dès que les parents auront remis leur enfant aux agents des différents services périscolaires et extrascolaires, ou que les enfants auront signalé leur présence au personnel chargé du pointage des enfants pour les enfants arrivant seuls.

La commune de BERRE L'ETANG est tenue des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des enfants. Celle-ci lui impose de surveiller les activités des enfants pour éviter qu'ils ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité. La commune de BERRE L'ETANG a souscrit une assurance pour les activités périscolaires et extrascolaires qu'elle organise.

A ce titre, et conformément au décret n° 2002-538 du 12 avril 2002 relatif à l'obligation d'assurance responsabilité civile relative aux accueils de mineurs, mentionné à l'article L 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commune a contracté les assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle du personnel communal affecté aux services périscolaires et extra-scolaires, et de celle des participants aux activités qu'elle propose dans ce cadre.

7.- Les engagements et responsabilités des parents

A L'obligation de transmission en Mairie (au Guichet Unique/Espace Famille) du « dossier famille » complet avant toute fréquentation des services périscolaires et extrascolaires

Voir page 2

B Le respect des horaires

Dans l'intérêt des enfants et afin de respecter l'emploi du temps du personnel communal, les horaires de fin d'accueil doivent impérativement être respectés par les parents.

Les parents qui seraient exceptionnellement dans l'impossibilité de venir chercher leur enfant avant l'heure de fin d'accueil devront alerter l'équipe d'animation le plus rapidement possible (voir coordonnées téléphoniques en page 1 du présent règlement). A défaut, l'équipe d'animation contactera par téléphone les parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Après plusieurs tentatives infructueuses les services de la police municipale ou la gendarmerie seront appelés pour venir prendre en charge l'enfant et rechercher les parents.

C La présence de l'enfant aux activités

Toute réservation aux services périscolaires et extrascolaires constitue un engagement de fréquentation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence même justifiée.

D. L'assurance et responsabilité

Les parents doivent assurer leur enfant pour les risques liés aux activités périscolaires et extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents :

↳ pour les enfants arrivant ou partant avec leurs parents (ou personnes dûment désignées) :

- à leur arrivée dans la structure, jusqu'à ce que les enfants soient remis à un animateur par leurs parents,
- à leur départ de la structure, dès qu'un animateur aura enregistré ce départ.

↳ pour les enfants arrivant ou partant seuls :

- à leur arrivée dans la structure, dès qu'ils auront signalé leur présence à l'animateur chargé du pointage des enfants,
- à leur départ de la structure, dès qu'ils auront signalé leur départ à l'animateur chargé du pointage des enfants et qu'ils auront quitté l'enceinte des services périscolaires et extrascolaires.

Les parents ont l'entière responsabilité du trajet de leur enfant si celui-ci a l'autorisation d'arriver ou de partir seul des services périscolaires et extrascolaires (exclusivement à partir du CP).

Les enfants inscrits en maternelle doivent être accompagnés et récupérés par une personne majeure mandatée et mentionnée sur le dossier administratif.

8. Les tarification, facturation et paiement des services périscolaires et extrascolaires

A. La tarification des services périscolaires et extrascolaires

Se reporter à la page 11.

B La facturation et le paiement des services périscolaires et extrascolaires

Les services périscolaires et extrascolaires doivent être réglés à l'issue de la réservation, soit en fin ou début de mois :

- auprès du Guichet Unique : (en espèces, par carte bancaire, par prélèvement mensuel, par chèque à l'ordre du Trésor Public),
- via le site internet de la commune sur l'Espace famille par carte bancaire.

En cas de contestation d'une facture, les parents devront adresser un courrier à Monsieur le Maire, Guichet Unique.

9. Les dispositions particulières en cas de circonstances exceptionnelles

En cas de crise sanitaire ou sécuritaire la commune pourra être amenée à modifier le fonctionnement des structures (inscription, horaires, lieux...), ce qui impliquera une prise en charge différente de l'enfant. Néanmoins le nécessaire sera fait pour que l'enfant puisse continuer à évoluer dans un environnement épanouissant.

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES A CHAQUE SERVICE

1. L'accueil de loisirs périscolaire (garderie scolaire, étude surveillée, centre de loisirs du mercredi, restauration scolaire)

A. La garderie scolaire

a. Les conditions d'admission à la garderie du matin et du soir

Un service de garderie est proposé à tous les élèves des écoles maternelles dès 2 ans et élémentaires.

Sont admis, les enfants dont les deux parents travaillent et si leurs horaires contraignent ces derniers à utiliser ce service.

L'accès à la garderie ne peut se concevoir qu'au préalable ou dans la continuité immédiate du temps scolaire :

- l'enfant absent pendant le temps scolaire ne pourra donc pas être admis à l'accueil de loisirs périscolaire organisé le(s) jour (s) de son absence.
- Seuls les enfants présents à l'accueil de loisirs pourront être acceptés.

Il est rappelé que seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire peuvent y être admis.

b. Les lieux d'accueil en garderie

Le lieu d'accueil de l'élève dépend de l'établissement qu'il fréquente, à savoir :

Lieu de la Garderie	Ecoles concernées
Ecole maternelle Casanova	Ecole maternelle Casanova Ecole élémentaire Mistral
Ecole maternelle Dézarnaud	Ecole maternelle Dézarnaud Ecole élémentaire Dézarnaud Ecole élémentaire Vaillant Couturier
Ecole maternelle Zola	Ecole maternelle Zola Ecole élémentaire Zola
Ecole maternelle Curie	Ecole maternelle Curie
Ecole maternelle Picasso	Ecole maternelle Picasso Ecole élémentaire Picasso
Ecole maternelle Langevin	Ecole maternelle Langevin Ecole élémentaire Langevin

c. Les jours, horaires et tarifs de la garderie du matin et du soir

Pour l'ensemble des informations de la rubrique, voir page 11

Il est à noter que le jour de la rentrée scolaire le service de garderie n'est pas assuré.

Le tarif de la garderie scolaire est un forfait, quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant. Ces forfaits "Garderie hors-vacances" donnent également accès à la garderie les « mercredis scolaires » dans les centres de loisirs.

d. Le goûter

La collectivité ne fournit pas le goûter qui est donc à la charge de parents.

B – Le restaurant scolaire

Le service de restauration est organisé par la commune. Il a pour objectif de donner la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Il assure une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école, en lui permettant de se restaurer.

Le Service Restauration a également pour objectif d'apprendre les règles de vie en collectivité, de favoriser une éducation nutritionnelle, un apprentissage du goût et la découverte de nouveaux aliments. Il se déroule dans les restaurants scolaires et concernent les élèves de Toute Petite Section (TPS) au CM2.

Les élèves des écoles élémentaires se servent seuls au Self, sous le regard et présence des animateurs. Les élèves de maternelles sont servis à table par les ATSEM. Toutes les composantes du menu (entrées/plat/fromage/dessert) leur sont servies.

a. Les conditions d'admission au restaurant scolaire

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Sont admis au restaurant scolaire, à la condition d'avoir fréquenté l'école durant la journée :

- les enfants scolarisés à l'école élémentaire inscrits auprès du Guichet Unique ou Espace Famille.
- les enfants scolarisés à l'école maternelle uniquement sur autorisation au préalable du service Education/ Loisirs/ Transports. En effet, l'accès au restaurant scolaire maternel est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. Toutefois des accords ponctuels, ou provisoires peuvent être accordés au vu de la situation familiale. Une fiche de renseignements doit être déposée au Guichet Unique et les justificatifs présentés au moment du dépôt.

Pour toutes informations se référer au site internet de la commune, rubriques : « Famille », puis « Enfance » et enfin « Vie Scolaire ».

b. Les jours, horaires et tarifs du restaurant scolaire

Pour l'ensemble des informations de la rubrique, voir page 11

Pour rappel : la commune a fait le choix de fixer la participation à 1euro par repas par jour et par enfant alors que le prix du repas est de 5,75 euros TTC pour les maternelles et 6,13 euros TTC pour les primaires, la commune prenant en charge la différence.

C. L'Etude surveillée

L'étude surveillée est un service périscolaire gratuit organisé par la commune de BERRE L'ETANG, qui s'adresse aux enfants scolarisés à l'école élémentaire les jours scolaires.

a. Les Conditions d'admission et inscription à l'étude surveillée

Ce dispositif s'adresse aux élèves des écoles élémentaires.

Une inscription prévisionnelle à l'étude surveillée est réalisée en début d'année scolaire (septembre) auprès du directeur d'école, au moyen d'un formulaire d'inscription.

Lorsque la famille souhaite modifier ponctuellement cette inscription en cours d'année (désinscription ou inscription supplémentaire ponctuelle), elle en informe le directeur de l'école à l'aide du cahier de liaison de l'élève.

b. Le fonctionnement de l'étude surveillée

L'étude surveillée est organisée, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est à noter que ce service n'est pas assuré les deux premiers et les deux derniers jours d'école.

L'inscription à l'étude surveillée est un engagement à l'année. Ce service gratuit pour les familles est soumis à l'assiduité de l'élève.

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'étude surveillée devront avertir par écrit l'établissement scolaire par le biais du cahier de liaison.

De 16h30 à 17h00, c'est un temps de récréation et de goûter (fourni par les familles) et de 17h00 à 18h00, un temps pour les devoirs.

c. L'encadrement de l'étude surveillée

L'étude surveillée est assurée par des animateurs de la commune. Le but de l'étude surveillée est d'accompagner les élèves pendant la réalisation de leurs devoirs, mais il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'étude dirigée.

Les parents doivent donc s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.

D. Les jours de grève

Lors des jours de grève, en fonction du nombre d'enseignants grévistes, un Service Minimum d'Accueil est assurée par la Commune (SMA). Ce service se déroule de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 aux mêmes horaires scolaires. L'accueil des élèves à ce SMA se fait à la journée comme les jours scolaires dans l'école.

La commune se réserve la possibilité de regrouper cet accueil sur une école si besoin. Les familles sont informées dans les meilleurs délais.

La suspension des activités périscolaires (garderies, cantines, études et transports) peut être décidée en fonction du nombre d'agents territoriaux grévistes. Les familles sont informées dans les meilleurs délais.

E. L'accueil de loisirs du mercredi (centre de loisirs) / restauration

Les centres de loisirs durant la période scolaire et durant les vacances proposent des activités de loisirs, éducatives, culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, manuelles ainsi que des sorties sur différentes structures situées sur la commune (médiathèque, cinéma, piscine...) et à l'extérieur (parcs d'attraction, musées...). Les activités sont pour le groupe d'enfants et donc obligatoires pour tous.

Le service de restauration est assuré à la condition d'avoir fréquenté l'accueil de loisirs. En conséquence, l'enfant absent pendant l'accueil de loisirs ne pourra pas être admis au restaurant de l'accueil de loisirs le jour de son absence, si cette absence est en journée complète. L'inscription aux centres de loisirs entraîne automatiquement l'inscription à la restauration.

a. Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs du mercredi

Sont admis, les enfants âgés de 3 ans à 13 ans révolus (date anniversaire) scolarisés préalablement inscrits.

Les annulations ou absences ne donnent pas lieu à remboursement quel que soit le motif.

b. Les lieux d'accueil

Les enfants sont inscrits dans les centres de loisirs en fonction de leur école et selon la répartition suivante :

Centres de loisirs de référence	Établissements scolaires concernés
CASANOVA / MISTRAL	École maternelle Casanova / École maternelle Caderot / Collège École élémentaire Mistral / École élémentaire Caderot
PAUL LANGEVIN	Ecole maternelle Langevin / École maternelle Zola Collège / École élémentaire Langevin / École élémentaire Zola
JOLIOT CURIE	École élémentaire Vaillant Couturier / Écoles maternelle et élémentaire Dézarnaud / École maternelle Joliot Curie / Collège
LE BÉALET	Collège / Écoles maternelle et élémentaire Picasso

La commune se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueil des enfants en fonction des effectifs de l'accueil de loisirs et des besoins des enfants.

c. Les jours, horaires et tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi

Pour l'ensemble des informations de la rubrique, voir page 11

Afin de permettre aux enfants de participer aux ateliers et aux activités dès leur mise en place et de les mener jusqu'à leur terme le centre de loisirs accueillent les enfants de 8h30 à 17 h avec un accueil échelonné de 8h30 à 9h et 16h30 à 17h.

En complément, un service de **garderie** payant est proposé dans tous les centres de loisirs afin d'accueillir les enfants sur une plage horaire plus importante.

Le tarif de l'accueil de loisirs du mercredi s'entend hors restauration. De plus pour la garderie en période scolaire le tarif comprend la garderie les mercredis.

2. L'accueil de loisirs extrascolaires (centres de loisirs durant les vacances scolaires et restauration des centres)

A. L'accueil de loisirs durant les vacances scolaires / restauration

a. Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs des vacances scolaires

Les conditions d'attribution des places sont en fonction de la situation professionnelle des parents (voir page 2 « conditions d'accès aux services périscolaires et extrascolaires ») et en fonction de la capacité d'accueil de chaque site.

b. Le fonctionnement des accueils de loisirs des vacances scolaires

L'accueil de loisirs des vacances scolaires est ouvert pendant les petites vacances scolaires, les vacances d'été (sauf à l'exception des fermetures de deux à trois semaines en été et une à deux semaines en vacances de Noël).

Les lieux d'accueils sont similaires à ceux de l'accueil de loisirs des mercredis (page 9)

Comme pour l'accueil en centre de loisirs des mercredis en période scolaire, le service de restauration est assuré.

c. Les jours, horaires et tarifs des accueils de loisirs des vacances scolaires

Pour l'ensemble des informations de la rubrique, voir page 11

Si certaines sorties nécessitent une modification des horaires d'accueil, une information sera faite à l'avance aux parents.

En complément, un service de **garderie vacances** payant est proposé dans tous les centres de loisirs afin d'accueillir les enfants sur une plage horaire plus importante.

Le tarif de l'accueil de loisirs s'entend hors restauration.

B Les stages et séjours organisés par les Centres de Loisirs

Les centres de loisirs peuvent organiser des stages thématiques, sans hébergement, durant les vacances.

Les modalités d'accès sont définies à chaque session et communiquées aux parents

III. PERIODES, HORAIRES, TARIFS ET PERIODES D'INSCRIPTION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

1. Activités périscolaires

Activités :	Périodes	Horaires	Tarifs	Période d'inscription
Garderie scolaire (hors vacances)	Jours scolaires + mercredis * le jour de la rentrée scolaire, la garderie n'est pas assurée	7h30 / 8h30 16h20 / 18h00	Forfait 27€ / matin Forfait 27€ / soir (non remboursable)	du 1 ^{er} au 25 de chaque mois pour le mois suivant.
Etudes	Jours scolaires * Service non assuré les 2 premiers et 2 derniers jours d'école.	16h30 / 18h00	Gratuit	- à la rentrée scolaire ↳ durant l'année : à voir avec le directeur de l'école
Accueil de Loisirs du mercredi (hors vacances scolaires)	Mercredis hors vacances scolaires	8h30 / 11h30 8 h 30 / 13 h 30 13h30 / 17h00 8 h 30 : 17 h00	0,50€ par ½ journée non remboursable (Hors prix repas)	Date communiquée par le service Education / Loisirs / Transports

2. Activités extrascolaires

Activités :	Périodes	horaires	Tarifs	Période d'inscription
Garderie vacances	Petites vacances + grandes vacances	7h30 / 8h30 17h00 / 18h00	2,60€ par jour (matin et soir) non remboursable	En même temps que les inscriptions en centres de loisirs. Date communiquée par le service Education / Loisirs / Transports
Accueil de Loisirs durant les vacances scolaires	Vacances scolaires selon calendrier * fermetures 2 semaines en août et 1 semaine en décembre	8h30 / 17 h 00	1€ par jour non remboursable (Hors prix repas)	Date communiquée par le service Education / Loisirs / Transports

3. Restauration

Activité :	Périodes	Horaires	Tarifs Famille	Période d'inscription
------------	----------	----------	----------------	-----------------------

Restaurant	Scolaire et vacances	11h30 / 13h30	1€ repas	Voir condition sur site
-------------------	----------------------	---------------	----------	-------------------------

IV. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR PAR LES PARENTS

L'inscription aux différents services périscolaires et extrascolaires organisés par la commune de BERRE L'ETANG suppose l'acceptation par les parents du présent règlement intérieur.

Les parents sont invités à apporter leur concours pour l'application des dispositions de ce règlement intérieur, en recommandant notamment à leur enfant de s'y conformer, pour le bien de tous.

Tout manquement au présent règlement entraînera la suspension de l'accès aux différentes prestations sans possibilité de remboursement.

Date :

Signature des Parents :